

Les comptes rendus de séance

Séance du 15 avril 2025

L'an 2025 et le 15 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de VAUTRELLE Eva Maire

Présents : Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : DENEUFCHÂTEL Karine, VALLOIS Anne-Sophie, MM : CHAMPION Robin, DOURY Kévin, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaël, LEROY Stéphane, ROSET José, VALLOIS Jean-François

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mmes : LAYAT Cloé à Mme VAUTRELLE Eva, MONCUIT Jeannine à Mme VALLOIS Anne-Sophie, MM : BEAUJET Julien à M. GIRAULT Gwennaël, LHEUREUX Patrick à M. LEROY Stéphane

Excusée : Mme COUTANT Sophie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 04/04/2025

Date d'affichage : 04/04/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture d'Eprenay
le :
et publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire :

Mme VALLOIS Anne-Sophie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2025 - 2025_D0024

- Vote du compte de gestion 2024 - 2025_D0025

- Vote du compte administratif 2024 - 2025_D0026

- Affectation des résultats 2024 sur le BP 2025 - 2025_D0027

- Subventions Associations 2025 - 2025_D0028

- Vote du Budget Primitif 2025 - 2025_D0029

- Inscription des sentiers de randonnées au PDIPR - 2025_D0030

- Nouveau devis pour installation panneaux photovoltaïques - salle polyvalente - 2025_D0031

- Validation Appel d'Offres "Aménagements paysagers du parking et parc église" - 2025_D0032

- Devis ONF programme travaux 2025 - 2025_D0033

- Devis pour VMC à la micro-crèche - 2025_D0034

- Renonciation achat immobilier - 2025_D0035

Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2025 - réf : 2025_D0024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,32 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34,89 %

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 21,27 %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du compte de gestion 2024

- réf : 2025_D0025

Le Conseil Municipal accepte et vote, à l'unanimité, le compte de gestion 2024 budget M57 présenté par le Service de Gestion Comptable d'Eprenay Municipale,

Séance du 15 avril 2025 (suite)

et qui fait ressortir, en résultat de clôture de l'exercice 2024, les montants suivants :
un excédent de fonctionnement de + 933 142.54 €
un déficit d'investissement de - 336 170.68 €
soit un résultat total de clôture 2024 de + 596 971.86 €

L'exactitude et la correspondance des sommes ont été constatées avec les résultats comptables de la commune.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du compte administratif 2024 - réf : 2025_D0026

Madame le Maire est sortie de la salle, elle ne présente pas le compte administratif et elle ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur José ROSET, Conseiller municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame Eva VAUTRELLE, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses réelles	Recettes réelles	Résultat + ou -
Résultats au 31/12/2024	- 372 752.95	676 460.81	303 707.86
Opérations d'ordre	- 41 304.00	1 972.30	- 39 331.70
TOTAL	- 414 056.95	678 433.11	264 376.16
Report 2023	/	668 765.18	668 765.18
Cumul au 31/12/2024	- 414 056.95	1 347 198.29	933 142.54

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses réelles	Recettes réelles	Résultat + ou -
Résultats au 31/12/2024	- 392 309.51	134 860.45	- 257 449.06
Opérations d'ordre	- 1 972.30	41 304.00	39 331.70
TOTAL	- 394 281.81	176 164.45	- 218 117.36
Report 2023	- 118 053.32	/	- 118 053.32
Cumuls au 31/12/2024	- 512 335.13	176 164.45	- 336 170.68
RAR au 31/12/2024	- 361 800.00	/	- 361 800.00
Résultat de la section Investissement au 31/12/2024 avec les Restes à Réaliser			- 697 970.68

Cumul 2024 (hors RAR)	- 926 391.76	1 523 362.74	596 971.86
Cumul 2024 (avec les RAR)	- 1 288 191.76	1 523 362.74	235 171.86

1- constate les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

2- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation des résultats 2024 sur le BP 2025 -réf : 2025_D0027

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982, et de l'instruction comptable M57,

BUDGET M57 / Exercice 2024

Après avoir approuvé, précédemment dans cette même séance, le compte administratif 2024, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de + 933 142.54 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :
un solde d'exécution global de - 336 170.68 €
un solde de reste à réaliser, en dépenses, au 31/12/2024 de - 361 800.00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de cette section),

Décide, sur proposition du Conseil Municipal, et après un vote à l'unanimité, d'affecter au budget M57 de l'exercice 2025 le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024	933 142.54 €
Affectation obligatoire c/1068	697 970.68 €
Solde disponible affecté comme suit Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	235 171.86 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Séance du 15 avril 2025 (suite)

Subventions Associations 2025 -réf : 2025_D0028

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal le versement des subventions suivantes pour l'année 2025 :

ARTICLE	OBJET	NOM DE L'ORGANISME	MONTANTS
65742	SUBVENTION COMMUNALE	OST DE MOYMER	350.00 €
65742	SUBVENTION COMMUNALE	LES AMIS DE NOS EGLISES	60.00 €
65742	SUBVENTION COMMUNALE	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	700.00 €
65742	SUBVENTION COMMUNALE	ASSOCIATION SPORTIVE DU TENNIS	500.00 €
65742	SUBVENTION COMMUNALE	COMITE DES FETES	2 400.00 €
65742	SUBVENTION COMMUNALE	LA PREVENTION ROUTIERE	115.00 €
65742	SUBVENTION COMMUNALE	LES AMIS DU MONT-AIME	500.00 €
65742	SUBVENTION COMMUNALE	AM DES SP SECTEUR VERTUS	349.20 €
65742	SUBVENTION COMMUNALE	SECTION LOCALE DE BERGERES-LES- VERTUS POUR LA VITICULTURE DURABLE	400.00 €
65742	SUBVENTION COMMUNALE	ASSOCIATION FCCB DE VERTUS	200.00 €
65742	SUBVENTION COMMUNALE	ASSOCIATION LES GYMNETTES	200.00 €
65742	SUBVENTION COMMUNALE	ECOLE DE MUSIQUE DE VERTUS - BLANCS-COTEAUX (ORCHESTRE A	7 000.00 €
65742	SUBVENTION COMMUNALE	FELINDRA51	500.00 €

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Madame le Maire au versement de ces subventions.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du Budget Primitif 2025 - réf : 2025_D0029

Après la présentation des articles détaillés du Budget M57, le Conseil municipal, accepte et vote à l'unanimité :

- les sections de fonctionnement et d'investissement sont votées au niveau du Chapitre pour le Budget 2025 en M57.

Les opérations sont données à titre indicatif.

Le budget 2025 M57 est adopté, à l'unanimité des votes, pour :

- la section fonctionnement (779 510 €) en dépenses et en recettes,
- la section d'investissement (1 420 380 €) en dépenses et en recettes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Inscription des sentiers de randonnées au PDIPR - réf : 2025_D0030

- Vu la demande présentée par Le comité départemental de la Marne
- Le Conseil municipal prend connaissance de l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance des tracés des itinéraires de randonnée pédestre dénommés :

- Le tour du Mont Aimé
- Les Foulées Bergères traversant le territoire communal tel que présenté dans les documents annexes (carte au 1/25000) et après en avoir délibéré

Émet un avis favorable sur le projet.

Autorise le balisage de l'itinéraire empruntant les voies suivantes :

- Rue de Vertus
- Sente rurale dite de la fontaine St Memmie.
- Chemin rural dit des Vignes
- Chemin rural dit du travers des Crons
- Chemin rural dit le Creux
- Chemin rural dit des Perpoints
- Chemin rural dit des Guichauds
- Chemin rural de Coligny à Vertus
- Chemins rural dit des trous
- Rue du petit Orme
- Rue du presbytère
- Rue Fallet
- Rue Pierre Morains
- Chemin rural dit ancien chemin de Chalons
- Chemin rural du Mont aimé
- Parcelles cadastrales sur le Mt Aimé
- Rue des Corvées
- Rue des Champenois

Conformément à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre

S'engage, en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales, à :

- À laisser aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu

Séance du 15 avril 2025 (suite)

- À empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures
- À ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus
- À maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec l'Agence de Développement Touristique de la Marne et du comité départemental de la Marne
- À inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration
- À informer le Conseil départemental et l'Agence de Développement Touristique de la Marne de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits
- À entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

Demande en conséquence à M. le Président du Conseil Départemental de bien vouloir inscrire ces chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Nouveau devis pour installation panneaux photovoltaïques - salle polyvalente -réf : 2025_D0031

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal leur projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente, lorsque la toiture aura été remplacée, ce qui est prévu pour l'été 2025. Plusieurs devis ont été transmis. Un devis avait été retenu, mais celui-ci proposé par l'entreprise O'Courant a été revu suite à de nouvelles dispositions votées au niveau du photovoltaïque et de la revente de production d'électricité.

Le devis retenu est présenté par l'entreprise O'Courant de Vertus-Blancs Coteaux qui sera chargée de la pose, il émane de l'entreprise

ECOSUN Expert pour un montant de 66 000.00 euros HT soit 79 200.00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur le devis présenté et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Validation Appel d'Offres "Aménagements paysagers du parking et parc église" - réf : 2025_D0032

Un appel d'offres à procédure adaptée a été lancé pour le marché susdit par voie de dématérialisation le 02 octobre 2024.

L'ouverture des plis (au total deux plis électroniques) a eu lieu le 05 novembre 2024 à douze heures

RECAPITULATIF	PLI N°1 IDE VERDE	PLI N°2 FRANCE ENVIRONNEMENT
TOTAL HT	173 039,16 €	177 048,30 €

Après négociations, les tarifs proposés sont les suivants :

RECAPITULATIF	PLI N°1 IDE VERDE	PLI N°2 FRANCE ENVIRONNEMENT
TOTAL HT	166 485,54 €	148 967,39 €

Après étude de chaque dossier par notre maître d'œuvre, avec des critères établis de prix HT des prestations ainsi que de valeurs techniques, son analyse est la suivante :

	IDE VERDE	FRANCE ENVIRONNEMENT
CLASSEMENT	2	1

Ainsi, l'offre retenue est l'offre de l'entreprise FRANCE ENVIRONNEMENT, Impasse du Val Clair, ZA de la Pompelle, 51100 REIMS pour un montant de 148 967,39 euros HT.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce choix et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Séance du 15 avril 2025 (suite)

Devis ONF programme travaux 2025

- réf : 2025_D0033

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la réception du devis transmis par l'ONF et concernant le programme de travaux 2025. Le devis comporte des maintenances de cloisonnement sylvicole non souhaitées. Après régularisation de celui-ci, il est établi pour un montant de 11 592.66 € HT soit 12 751.93 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur le devis présenté et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Devis pour VMC à la micro crèche

- réf : 2025_D0034

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la réception du devis transmis par Mr Perchat et concernant l'installation d'un nouveau système de VMC pour le local loué par la Micro-crèche. Le devis est établi pour un montant de 2 085.31 € HT soit 2 502.37 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur le devis présenté et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Renonciation achat immobilier - réf : 2025_D0035

Madame le Maire revient sur le projet d'achat immobilier et le compromis de vente signé en date du 26 décembre 2024 concernant le bien situé 1 rue des Mottes à Bergères-les-Vertus.

Conformément aux dispositions du compromis et en vertu des conditions suspensives qui y sont stipulées, le Conseil municipal indique vouloir se rétracter, à la suite de la visite d'un expert indépendant venu récemment, en la présence de Madame Debaye de l'agence IAD.

En effet, l'expert a indiqué la présence de désordres structurels graves, notamment :

- une infestation active de capricornes et de vrillettes touchant la charpente et les poutres,
- la dégradation avancée d'une poutre métallique, présentant un risque d'effondrement,
- des nécessités de travaux de façade étendus,
- et des travaux de chaînage à l'étage requis en raison de l'érosion du mur porteur

Ces éléments constituant des vices cachés qui affectent la solidité de l'immeuble, compromettent sa destination et entraînent des travaux d'une ampleur incompatible avec le projet initial. Dès lors, il est manifeste que les conditions dans lesquelles la vente devait être réalisée ne sont plus réunies.

En conséquence, la Commune de Bergères-les-Vertus notifie officiellement l'annulation de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur la renonciation à l'achat immobilier cité et autorise Madame le Maire à la signature de toute pièce afférente dans ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

- La séance de broyage proposée par la Commune ce 5 avril 2025 a été appréciée.

- La déviation mise en place par Bergères-les-Vertus qui fait suite aux travaux réalisés sur la RN4 auront lieu du 22 avril jusqu'au 18 juillet 2025.

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 25/04/2025
Le Maire
Eva VAUTRELLE